

Charte éthique du Mécénat

Studio Monstre, *montreur de texte – Compagnie de Théâtre*



Association loi 1901

La présente charte éthique s'inscrit dans le respect de nos valeurs associatives. Studio Monstre s'appuie sur 4 valeurs fondamentales que l'association s'efforce de défendre et de respecter dans l'ensemble de ses activités de création, de diffusion de spectacles ou encore de transmission de la pratique théâtrale.

Nos valeurs associatives

- **L'accès à la culture pour tous**
- **Le respect de notre environnement et des personnes**
- **La solidarité**
- **La transmission**





Pourquoi une démarche de mécénat au sein de Studio Monstre ?

Studio Monstre, *montreur de texte* est une compagnie de théâtre qui a pour but de mettre en scène des textes de théâtre contemporain, pour la plupart inédits à la scène. Studio Monstre perçoit des financements publics, grâce auxquels l'association souhaite assurer et assumer sa mission de service public : proposer un théâtre accessible à tous (pratiquer le théâtre et voir

du théâtre), défendre une pratique du théâtre consciente des enjeux de la société au sein de laquelle elle se déploie (respect des personnes, inclusion et diversité des représentations, protection de l'environnement, attention à la jeunesse), assurer que l'association permette de créer des liens solidaires entre les habitants du territoire où elle est implantée et transmette la pratique du théâtre aux plus jeunes.

L'association a inscrit dans son projet 2024-2028 sa volonté de diversifier ses ressources non pas pour se substituer aux financements publics mais pour soutenir des projets spécifiques au sein de la structure, des projets de territoires qui croisent les pratiques professionnelles et amateurs. Ces projets spécifiques permettent à différents publics de se saisir du projet associatif sans aucune logique de tournée de spectacles.

Ainsi les ressources en mécénat offrent les moyens d'expérimenter et développer des projets qui permettent la rencontre entre professionnels et amateurs autour du théâtre mais en dehors des théâtres, de nouvelles collaborations hors des sentiers battus, l'ouverture de nos horizons à de nouvelles pratiques qui peuvent être facteur d'innovation.

Le cadre légal du mécénat

Le cadre légal du mécénat repose sur les lois suivantes :

- Loi du 23 juillet 1987 qui fixe le cadre général dans lequel le mécénat évolue
- Loi du 04 juillet 1990 qui vient compléter la première sur les fondations d'entreprises
- Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 améliorant le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations (Loi Aillagon)

Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, au service de causes d'intérêt général et a vocation à couvrir toutes les causes. Le mécénat peut prendre plusieurs formes :

- Mécénat financier : don en numéraire
- Mécénat en nature : don de bien soumis à disposition temporaire de biens, produits ou technologies
- Mécénat de compétences : mise à disposition de personnel à titre gracieux

Dans le cas d'un individu mécène, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou pour obtenir un débouché pour l'entreprise qu'il dirige. Dans le cas d'une entreprise mécène, la politique de mécénat peut-être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Dès lors, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes. Dans ces deux cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de son partenaire. Par ailleurs, le mécénat n'est pas du parrainage (sponsoring) : le parrainage s'entend comme « un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Le parrainage n'est donc pas un don, contrairement au mécénat, c'est une opération commerciale qui prend souvent la forme d'un contrat d'échange et qui vise à avoir un impact sur les activités marchandes du parrain.

Pourquoi une charte éthique ?

Studio Monstre souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses valeurs et ses missions tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique. En rédigeant une charte éthique du mécénat, Studio Monstre énonce un certain nombre de repères et de règles qui guideront ses relations avec les mécènes et ses choix.

Les principes et les engagements de Studio Monstre

- Studio Monstre cherchera le soutien d'entreprises, associations, particuliers, qui défendent dans leur propre structures ces piliers : inclusivité, solidarité, responsabilité environnementale, respect des personnes dans toute leur diversité et le soin apporté à la jeunesse. Ainsi nous réunissons dans notre Club de Mécènes des entreprises et des personnes avec qui œuvrer pour les mêmes objectifs de partage, de cohésion sociale, de décloisonnement des pratiques professionnelles et amateurs, et de transmission aux plus jeunes.
- L'intégration d'entreprises ou associations au Club de Mécènes est validée par la Conseil d'Administration.



- Les dons peuvent provenir d'entreprises ou associations œuvrant dans un tout autre champ d'activité que celui du spectacle vivant ou de l'art en général mais les valeurs doivent être partagées.
- Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de refuser un don si celui-ci parvenait d'une structure qui, selon l'association, n'adhérerait pas à ses valeurs associatives.
- Les dons serviront à financer les projets de territoires qui croisent les pratiquent professionnelles et amateurs et à soutenir le fonctionnement de la structure nécessaire au déploiement de ces projets.
- Studio Monstre s'engage à utiliser le don effectué uniquement dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par le mécène et décrite dans la convention qui lie les parties. Dans le cas d'un don non affecté, Studio Monstre l'affectera au fonctionnement de l'association.
- Studio Monstre s'interdit de solliciter et de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical, religieux, ainsi que de toute personne morale pour laquelle il existerait un doute raisonnable quant à la régularité de sa situation fiscale ou sociale.
- Dans le cadre de ses activités, Studio Monstre ne conditionnera pas le choix de ses fournisseurs, prestataires à la mise en place d'un partenariat de mécénat, mais ne s'interdit pas de solliciter ses fournisseurs, partenaires pour soutenir un projet.
- Studio Monstre s'engage à faire un retour d'informations régulier au mécène au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'action, selon les modalités définies dans la convention de mécénat.
- Studio Monstre fournira les éléments de suivi et de bilan relatif au projet soutenu.

- Studio Monstre s'engage à ce que ses administrateurs, bénévoles, salariés, n'entretiennent aucun rapport avec les donateurs susceptibles de leur permettre d'en tirer un avantage ou un profit personnel du fait du partenariat mis en place.
- Studio Monstre, association reconnue d'intérêt général, est à ce titre, habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. A réception du don, Studio Monstre s'engage à fournir au mécène l'attestation fiscale correspondante afin que le donateur puisse justifier du don versé auprès de l'administration fiscale.

LES ENGAGEMENTS DU DONATEUR

- Le mécène accepte que Studio Monstre gère les projets bénéficiants d'un soutien en toute indépendance et en totale autonomie par rapport au mécène en conformité avec le projet présenté et la convention signée. Le mécène ne pourra influencer le contenu du projet soutenu ni imposer des intervenants pour sa réalisation.
- Le mécène ne pourra utiliser aucun élément d'information nominative ou susceptible de permettre l'identification d'un bénévole, administrateur, salariés ou autre mécènes auquel il aurait eu accès via des comptes-rendu et des documents de suivi de projet
- La communication autour du projet est précisée dans la convention, néanmoins, le mécène s'interdit toute diffusion de photos, vidéos, informations ou témoignages nominatifs relatifs au projet sans validation préalable de Studio Monstre.

LES ENGAGEMENTS MUTUELS

- Tout partenariat envisagé fera l'objet d'une convention qui sera signée par les deux parties préalablement à la mise en œuvre du projet. La présente charte éthique sera jointe à la convention.
- Studio Monstre et le mécène s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication autour de l'action, ces éléments seront précisés dans la convention.
- Chacune des parties soumettra à l'autre pour validation toute forme et tout support de communication concernant le don. Cet engagement ne devant pas freiner la mise en place de l'action, les modalités définies devront donc être souples et efficaces.
- Le mécène et Studio Monstre s'engagent à ce qu'aucune action de mécénat ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France.





PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES REMERCIEMENTS

Studio Monstre pourra témoigner sa reconnaissance aux donateurs pour leur engagement dans les projets en leur proposant des remerciements tangibles (ou contreparties) qui devront s'inscrire dans le cadre de la réglementation, c'est-à-dire très nettement disproportionnées par rapport au montant du don. Ces remerciements pourront prendre les formes suivantes :

- Visibilité sur l'implication du mécène dans les actions de communication.
- Invitation à des temps dédiés aux mécènes
- Carnets et stylos avec logo de l'association
- Tote-bag au logo de l'association
- Livre de théâtre contemporain dédiés par l'auteur
- Invitation à des représentations
- Invitation pour découvrir les coulisses d'une représentation
- Un atelier de pratique théâtrale en entreprise
- Une représentation in-situ

Studio Monstre respectera le choix des mécènes qui ne souhaiteraient pas communiquer sur le partenariat et garantira dans ce cas l'anonymat du donateur.

Modalités de validation et de révision de la charte éthique du mécénat

La charte éthique du mécénat fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de l'association Studio Monstre. Toute modification apportée à la charte éthique est soumise à cette instance et fait l'objet d'un vote. La charte éthique est consultable sur le site internet de l'association « studiomonstre.com » dans la rubrique « Nous soutenir » ou sur demande par mail à studiomonstre.adm@gmail.com.

Les référents pour le mécénat désignés au sein de la structure sont :

Mme Souchaud Mathilde et M. Sclavis Théophile.

Studio Monstre met en place une commission Mécénat qui est une instance d'échange et de consultation sur les questions relatives à la collecte de fonds. Elle regroupe le conseil d'administration ainsi que les deux metteurs en scène, salariés de l'association : Mathilde Souchaud et Théophile Sclavis. Il s'agit de :

- Veiller au respect de la charte éthique du Club de Mécènes
- Assurer le suivi de la stratégie de collecte de fonds de l'association
- Tenir informer les mécènes des activités de l'association et de l'avancement des projets

La Présente charte éthique a été validée le 31 mars 2025 à Le Vigeant.

Mme La Présidente, LAURENT Anaïs

Mme La Trésorière, BALAUDÉ Camille